

Mbankomo, Jeudi 19 février 2026

Note d'engagement de l'employeur à respecter les droits de l'homme

Dans le cadre de son engagement au respect des prescriptions internationales en matière de droit de l'homme, Callens Cameroun n'est pas impliquée directement ou indirectement dans des actes de violation des droits de l'homme tels qu'énoncés par la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme. De ce fait, l'entreprise a élaboré et publié sa déclaration d'engagement pour le respect, la protection et l'instauration des droits de l'homme applicables dans le cadre de ses activités dont :

- ✓ Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté ;
- ✓ Interdiction de toute forme d'esclavage ;
- ✓ Égalité de tous devant la loi ;
- ✓ Droit de se marier et de fonder une famille ;
- ✓ Liberté de pensée, de conscience et de religion
- ✓ Liberté d'opinion et d'expression ;
- ✓ Interdiction de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nous garantissons de ce que des mécanismes et procédures de plaintes individuelles et de communication qui permettent de garantir le respect, la protection et l'instauration des droits de l'homme sont établis et respectés par l'entreprise.

Directeur Général

Raed SASSINE

